

Règlement particulier officiel du

“24ème Rallye Ronde del Ticino” 30 septembre - 1 octobre 2022 “

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris du présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers au plus tard avec la confirmation d'engagement.

I. Programme général

22.08.2022			Ouverture des engagements
19.09.2022		24.00	Clôture des engagements (timbre postal)
24.09.2022	08.30	12.00	Remise de l'itinéraire, aux équipages régulièrement inscrits – Garage Amag Coldrerio
24.09.2022	09.00	19.00	Reconnaitances ES Chicco d'Oro – PENZ - VALCOLLA (max 4 passages)
25.09.2022	09.00	19.00	Reconnaitances ES Chicco d'Oro – PENZ – VALCOLLA (max 4 passages)
29.09.2022	17.00	22.00	Vérifications administratives et remise d'itinéraire, plans ES pour les équipages que on pas retiré le 24.09.2022 – Garage Amag a Coldrerio
30.09.2022	08.00	10.30	Vérifications administratives et remise d'itinéraire, plans ES seulement sur demande – Balerna c/o Caffè Chicco d'Oro
30.09.2022	08.00	16.00	Reconnaitances autorisées des ES Chicco d'Oro – Penz - Valcolla (Maximum 4 passages compris ceux du 24-25.09.2022) ES ISONE uniquement de 08h00 a 12h00
30.09.2022	10.30	16.30	Vérifications techniques à Balerna, Caffè Chicco d'Oro
		17.00	1ère réunion du collège des Commissaire Sportifs
		17.45	Affichage de la liste des équipages admis au départ à Balerna – Caffè Chicco d'Oro
30.09.2022		19.30	Présentation des équipages à Chiasso – Corso San Gottardo
		20.30	Depart 1. Concurrente (1.ere section) Chiasso Corso San Gottardo
		21.30	Arrivé 1. Concurrente (1.ere section) Balerna – Planzer SA
01.10.2022		09.00	Départ de la 1ère voiture (2. Section) à Balerna – Planzer SA
		18.15	Arrivée de la 1ère voiture à Mendrisio Hotel Coronado
	dés	18.45	Vérifications finales – Carrozzeria Brumana – Mendrisio
		19.45	Affichages des résultats provisoires à Mendrisio Hotel Coronado

II. Organisation

Art. 1 Généralités

Le Comité du Rallye, organise le “24ème Rallye Ronde del Ticino” qui se déroulera le 30 septembre et 1 octobre 2022. L'épreuve est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS et au calendrier des Epreuves Nationales, la participation étrangère autorisée. Valable pour le Championnat Suisse des Rallyes, pour la Coupe Suisse des Rallyes, pour le Championnat Suisse Junior, pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC, pour le Championnat Tessinois des Rallyes, l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

Président du CO	Max Beltrami	☎ 079/423 79 89 -- 091/695 05 35
Directeur de course	Max Beltrami	☎ 079/423 79 89
Directeurs de course adjoints	Filippo Lurà	☎ 079/697 09 04
Commissaires Sportifs	D.Lenglet©, JP Tardent Giorgio Moretti	
Commissaires Techniques	M.Filisetti©, O.Papaux C.Enz	
Relations concurrents	Franco Peirano	☎
Responsable du sécurité	Christian Bianchi	☎ 076/387.69.70
Responsable logistique	Michele Ferrara	☎ +39338 484 97 67
Responsable matériel	Pio Ruspini	☎ 079/425.48.42
Responsable de parcours	Christian Bianchi+Michele Ferrara	☎ 076/387.69.70
Responsable du personnel	Roland Lucini	☎ 079/337 31 03
Médecin	Dott. Protetti	
Responsable de presse	Sara Ferranti	
Secrétaire de l'épreuve	Ilaria Santinon	
Secrétaire du Jury	Isa Bianchi	

A l'exception des membres du Jury, tous les officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaire d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions du Directeur de Course et/ou des Commissaires Sportifs et le programme des réunions du Jury, seront affichés au tableau officiel situé à Balerna c/o Planzer. Les résultats valables pour le délai des réclamations seront affichés à Balerna c/o PLANZER

Art. 4 Secrétariat, permanence

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

- jusqu'à le 29.09.2022 18.00 h :

COMITATO RALLY

- e-mail: info@rallytico.com

case postale 35

6828 Balerna

☎ 091/683.50.00 📠 091/683.51.51 Mobile 079/423.79.89

- du 30.09.2022 08.00-19.00

Balerna lieu a definir N. Tel suivra.

- du 01.10.2022 07.00-21.00

Balerna lieu a definir N. Tel suivra.

III. Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1. L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4. L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le No. **22-028/NI+**

Art. 7. Description

Le Rallye, appelé "24ème Rallye Ronde del Ticino" consiste en un parcours de 313.6 km, dont 7 ES, totalisant 80.220 km, en 1 jour (1 regroupements le 30.09.2022 e 2 regroupement le 01.10.2022 a Balerna). Il s'agit d'un Rallye Type 2. Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation sont décrits dans le carnet de contrôle et dans road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1. Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques ainsi que celles d'homologation expiré depuis moins de 8 ans, (selon Art. 2.7.1c) qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants : Groupe N - voitures de production, Groupe A - voitures de tourisme, Groupe S20 – voiture Super2000 Rally, Groupes R1- R2 - R3 - R4 - R5-RGT. Sont admises les voitures des Groupes ISA – ISN, conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A ASA. Les Kit Cars 1400 cm³ - 1600 cm³ doivent respecter le poids minimum des S1600 selon l'Article 255.6.2 Annexe J de la FIA.

Sont admis les véhicules historiques selon l'Annexe K de la FIA et les dispositions de la CSN pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC pour les groupes/périodes suivantes :

Périodes : E, F, G1, G2, H1, H2, I et J ; Groupes : T, CT, GT et GTS.

Art. 9 Equipement

9.1. Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2 L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur. Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur le parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalité, qui n'influencera pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury. Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé

Classe	Groupes
RC1	Rallye1
	WRC (Word Rallye Car)
RC2	Rallye2 (VRa2 + VR5)
	Rallye 2 Kit (VR4K)
	S2000-Rallye: moteur 1.6T avec bride de 30 mm
	S2000-Rallye: atmosphérique 2.0
	Voiture Groupe N de plus de 2000 cm ³ (Gr. N4 actuel)
RGT	Voitures RGT
RC3	Rallye3 (VRa3)
	Rallye4 (VRa4)
RC4	R2 (VR2B)
	R3 (VR3C + VR3T)
	Voiture du Groupe A jusqu'à 2000 cm ³
RC5	Rallye5 (VRa5)
	R1 (VR1A+VR1B)
RC6	Super 1600
	Kit-Car jusqu'à 1600 cm ³
RC7	Voiture du Groupe N entre 1600 et 2000 cm ³
RC8	Voiture du Groupe N jusqu'à 1600 cm ³
RC9	Groupe ISA
RC10	Groupe ISN
RC11	Groupe IS-Rallye

Les pneumatiques (voir annexe 3) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN. Pour les rallyes étrangers ou Championnat FIA, les pneumatiques doivent être conformes au règlement particulier de la compétition concernée.

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 2 98 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.6 Tous les véhicules immatriculés à l'étranger doivent présenter obligatoirement la carte verte d'assurance soit pour les contrôles administratifs soit que pour les contrôles techniques.

Art. 10 Conducteurs admis

10.3 Tous les membres de l'équipage doivent obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou INTERNATIONALE valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1. Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1.), à l'adresse suivante :

Comitato Rally, case postale 35, 6828 Balerna.

Délai d'inscription : Lundi 19.09.2022 à 24.00 h (timbre postal).

11.2. Le nombre maximum de véhicules admis est fixé à 150.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1. Les droits d'engagement pour chaque équipage sont fixés à:

- CHF 1'000.00 € 900.— avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

- CHF 2'000.00 € 1800.-- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

Taxe en Eur que pour les titulaires d'une licence étrangère

Les droits d'engagement comprennent :

- la finance d'inscription au Rallye del Ticino
- deux plaques officielles du Rallye avec numéros de départ
- les numéros de départ à appliquer aux portières antérieures avec la publicité de l'organisateur
- un numéro de départ à appliquer sur la vitre postérieure, côté droit
- une série complète d'autocollants de la publicité facultative de l'organisateur
- une plaque officielle pour l'assistance (d'autres plaques pourront être achetées)
- **une partie sera donnée en œuvres de charité**

Les droits d'engagement sont à verser, simultanément à l'envoi de l'inscription, sur le compte chèque postal du Comitato Rally n° 65-249472-8 jusqu'au 19.09.2022

Le paiement en EUR est autorisé uniquement pour les concurrents/conducteurs avec licence NON SUISSE.

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.4. En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte en italien fait foi.

IV. Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

15.1. Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2. Les reconnaissances pourront avoir lieu uniquement le Samedi 24.09.2022 et Dimanche 25.09.2022 de 09h00 à 19h00 et le Vendredi 30.09.2022 de 08h00 jusqu'à 16h00. Nombre maximum de passages 4 totale dans le 3 jours prévue de reconnaissance. L'itinéraire sera à disposition des concurrents admis à la manifestation, à partir de 08.30 le 24.09.2022.

15.3. Toute infraction au règlement des reconnaissances, constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera l'interdiction du départ sans restitution des droits d'engagements. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider d'une pénalité supplémentaire.

15. SB. Afin de préserver la bonne réputation du “Rally Ronde del Ticino” pour les années à venir, il est recommandé à Mesdames et Messieurs les concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route au cours de leurs reconnaissances de l’itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Chacun doit se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants résidant dans les régions traversées, en veillant avant tout à leur sécurité.

Art. 20 Publicité

20.2 La publicité obligatoire imposée par l’organisateur sur les plaques rallye est sur les panneaux de portières à droite du numéro (max 42x24 cm) sera communiqué avec les dernières instructions. La publicité facultative proposée par l’organisateur (voir art. 12.1) consiste à appliquer la publicité en dessous des numéros de portières (max 70x13 cm) et sera communiqué avec les dernières instructions.

Art. 22 Circulation, réparation, approvisionnement

22.1.2 L’assistance est interdite sur l’ensemble du parcours, sauf dans les parcs figurant sur le Road book. En dehors des parcs l’approvisionnement est autorisé aux stations de services figurant sur le Road book. Cependant, les membres de l’équipage, n’utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucun aide extérieure, peuvent effectuer un travail d’assistance sur la voiture à tout moment autre que lorsque cela est spécifiquement interdit. Le respect de cette réglementation sera vérifié par des Juges de fait.

22.3.1. Les parcs d’assistance seront de 30 min. chacun à part le parc assistance du 30.09.2022 de 15 min.

22.4.3 Dans le parc d’assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course. (non fourni par l’organisateur)

V. Déroulement de l’épreuve.

Art. 25 Itinéraire

25.1. Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l’itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs. Sauf en cas de force majeure décidé par commissaires sportifs. La remise des Road book aux équipages aura lieu le 24.09.2022 dès 08.30 à Coldrerio Garage AMAG

Art. 26 Parc de départ

26.1 Tous les équipages devront obligatoirement se rendre, 10 minutes avant son heure de départ prévue, dans la zone réservée (parc de départ) à Chiasso Corso San Gottardo.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles.

27.8. Le signe distinctif des responsables des postes de contrôle est une chasuble.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation.

30.5. Les zones de regroupement/neutralisation prévues sont les suivantes : Balerna

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l’heure idéale prévue de l’horaire du rallye. Ceci est aussi valable dans le cas que les concurrents ont du retard ou de l’avance à leur arrivée à ce regroupement. L’ordre de départ de ce regroupement est prévu comme suit : les voitures repartiront selon l’ordre d’arrivée au contrôle horaire précédent. L’organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l’entrée, soit à la sortie du parc fermé.

VII. Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Les classements définitifs seront déterminés comme suit :

- un classement général absolu, tous groupes et classes ensemble ;
- un classement par groupes et classes de cylindrée ;
- les véhicules historiques feront l’objet de classements séparés.

VIII. Prix et coupes

Art. 39 Prix

39.1. Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix (pas de prix en espèces pour les véhicules historiques);

Classement général absolu	1er	coupe
	2ème	coupe
	3ème	coupe
Du 4ème à la 10ème coupe		
Classement par classe	1er	coupe
	2ème	coupe
	3ème	coupe
Classement par groupe	1er	coupe

39.3. Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par les concurrents ou par leur représentant, resteront acquis au Comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droit.

Art. 40 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le Samedi 01.10.2022 à 18.15, directement sur le podium d'arrivée à Bioggio

Balerna, aout 2022

Le président de la CSN: Andreas Michel

Le directeur de course: Max Beltrami